

- D-2024-12 Compte de gestion 2023 : le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal concernant le budget général et les budgets annexes de la fruitière, de la ZAC du Crêt d'Esty, des logements.
- D-2024-13 Compte administratif 2023 : le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes.
- D-2024-14 Affectation des résultats 2023 : le conseil municipal décide l'affectation des résultats 2023 concernant le budget principal et les budgets annexes.
- D-2024-15 Taux 2024 de la part communale des impôts locaux :  
25,50 % pour le taux de la taxe foncière des propriétés bâties  
33% pour le taux de la taxe foncière des propriétés non bâties  
12,20 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- D-2024-16 BP 2024 : Le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2024 sont adoptés.
- D-2024-17 Attribution des subventions aux associations et au CCAS pour 2024
- D-2024-18 Le Conseil Municipal valide l'octroi d'une subvention à l'école privée Sainte-Croix pour un montant 2.563,00 euros.
- D-2024-19 Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des logements.
- D-2024-20 Marché de travaux- Dossier Chavaroche : réhabilitation de logements locatifs. Le Conseil Municipal a approuvé la passation de l'avenant n°1 concernant le lot 5 pour un montant de 1.539,05 euros HT.
- D-2024-21 Marché de travaux- Dossier Chavaroche : réhabilitation de logements locatifs. Le Conseil Municipal a approuvé la passation de l'avenant n°1 concernant le lot 5 pour un montant de 1.539,05 euros HT.
- D-2024-22 Le conseil municipal valide l'installation d'une borne de charge semi rapide sur le territoire communal, le plan de financement et les montants des contributions communales et s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- D-2024-23 Le conseil municipal valide l'échange foncier avec les consorts AYMONIER.
- D-2024-24 Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signer le bail à ferme des parcelles communales agricoles D N°1805 et 2082, avec le GAEC LES LANCHES, pour une période de 9 ans reconductibles.

A noter :

Le compte rendu de séance du conseil municipal est remplacé par une liste sommaire des délibérations adoptées conformément à la réforme de publicité des actes des collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : cf. ordonnance n° 2021-1310 décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.